



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:
20.09.2007

point de l'ordre du jour :
16/05

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 28 septembre 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hoffmann, Jaerling, Knaff, Hannen, Zwally, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents: Maroldt, Snel, Huss, Roller, Hildgen, Codello, Wohlfarth, Weidig, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Taxes sur les jeux et amusements publics : modification

Vu ses délibérations du 23 décembre 2005, respectivement 14 juillet et 22 décembre 2006 portant approbation des différentes taxes tarifs, prix et redevances communaux ;
Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;
Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;
Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve
par 8 voix oui et 3 voix non**

les taxes sur les jeux et amusements publics adaptées et refixées conformément au relevé ci-après :

- Article 1** La taxe de divertissement pour manifestations sans prix d'entrée est fixée à 30€.
- Article 2** La taxe de divertissement pour manifestations à prix d'entrée est fixée à 50 €.
- Article 3** La taxe de divertissement pour réunions partiellement dansantes à prix d'entrée est fixée à 25€.
- Article 4** La taxe de divertissement pour association locale statutairement établie pour des manifestations sans prix d'entrée est fixée à 10€.
- Article 5** La taxe de divertissement pour association locale statutairement établie pour manifestations à prix d'entrée est fixée à 20 €.

- Article 6** La taxe de divertissement pour jeux de quilles ou bowling est fixée à 50€ par semestre.
- Article 7** La taxe de divertissement pour jeux électroniques/billards, kickers, flippers est fixée à 100€ par semestre.
- Article 8** La taxe de divertissement pour appareils de musique automatiques est fixée à 100€ par semestre.
- Article 9** La délibération précitée du 22 décembre 2006 est abrogée.

En séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette le 28/09/2007
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

